



Démissionner d'un poste en cdi

Par Sasa51

Bonjour

Je viens vers vous, je suis très contente de trouver une personne professionnelle qui pourra m'aider clairement à mon problème

Je suis dans une société depuis 13 ans en CDI je suis très rarement absente quasi jamais même ! Je voudrais démissionner pour retrouver mieux mais sans perdre mon salaire car j'ai pas d'argent de côté malheureusement je sais pas comment faire avec mon employeur qui accepte jamais la rupture conventionnelle ! Et d'autre part si il refuse à partir de quel moment je peux m'inscrire au pôle emploi svp !!!! Je suis commerciale sédentaire en pharmacie je voudrais faire du terrain car malgré malgré le chiffre que je ramène à ma boîte c'est pas cher payer je me reveille juste 14 ans après mdr !!! Mais en aucun cas je veux être en galère d'argent ! Avez-vous plusieurs solutions qui peuvent s'ouvrir à moi !

Un grand merci merci

Par morobar

Bonjour,

Si votre employeur refuse la rupture conventionnelle, vous devez démissionner ou être licencié.

Si vous démissionnez, vous pouvez vous inscrire au Pôle emploi comme demandeur, mais ne serez pas éligible aux ARE (allocations de chômage).

En effet il faut être INVOLONTAIREMENT privé d'emploi pour toucher des allocations.

Par Brandon IRE

Madame Sasa51,

1) La solution qui me paraît la plus appropriée serait la procédure de démission-reconversion. Vous pouvez vérifier sur ce site si vous êtes éligible : <https://demission-reconversion.gouv.fr/>

Pour expliquer en une phrase, il s'agit d'une procédure qui consiste à monter un projet de reconversion (soit une création d'entreprise ou une formation professionnalisante). Si celui-ci est validé par le pôle emploi, vous pourrez démissionner tout ayant le droit aux allocations chômage.

2) En deuxième solution, il est possible de démissionner (ce qui veut dire ne pas avoir d'allocations chômage dans un premier temps) dans le but de demander un réexamen de vos droits auprès du pôle emploi, et ce, après 121 jours. Notez que dans cette hypothèse, je ne peux que vous recommander vivement de passer 4 mois à "rechercher activement" un autre emploi, afin d'avoir un réexamen positif. (Je ne conseille pas cette solution mais sachez que c'est possible)

3) La troisième solution est de négocier un licenciement pour faute grave avec votre employeur pour qu'il puisse se séparer de vous sans verser d'indemnité et que vous puissiez bénéficier de l'ARE auprès du pôle emploi. Notez que même sans négociation, si vous vous faites virer pour faute simple, grave, ou lourde, vous bénéficiez de l'ARE auprès du pôle emploi -si vous y êtes éligible-

Enfin notez que l'abandon de poste ne permet plus de bénéficier des allocations.

Bien à vous.

Par morobar

Bjr,

3) La troisième solution est de négocier un licenciement pour faute grave avec votre employeur pour qu'il puisse se séparer de vous sans verser d'indemnité

Cette méthode n'existe pas, je ne connais pas d'employeur assez stupide pour s'y engager.
Je suppose qu'il est fait allusion ici à l'ancienne technique de l'accord transactionnel précédé d'une fausse procédure de licenciement.